

Enquête concernant :  
**LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE SAINT GEORGES LES BAINS**  
(Département de l'Ardèche)

# **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

**10/09 au 11/10/2018**

---

**commissaire -enquêteur : Françoise BRIAND- LE GUILLOU**

**ENQUÊTE N° E18000132/69**

---

*CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

## Table des matières

1.	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE .....	1
2.	SYNTHESE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	2
3.	PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER DE RÉVISION DU ZONAGE .....	3
4.	CONCERTATION PREALABLE CONCERNANT LA REVISION DU ZONAGE .....	3
5.	SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	4
6.	CONCLUSIONS ET AVIS.....	4

*CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT*

## 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, département de l'Ardèche, fait partie de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC).

Suite à délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-Les Bains, **une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU, ainsi que sur la révision du zonage d'assainissement**, a été prescrite par arrêté n° A33-2018 de M. le Président de la CCRC en date du 28 juillet 2018.

La commune de Saint-Georges-Les Bains dépend **du SCOT du Grand Rovaltain**, approuvé le 25 octobre 2016, dont les orientations sont définies pour la période 2016-2025.

L'arrêté n° A33-2018 de M. le Président de la CCRC en date du 28 juillet 2018 a prescrit la présente enquête du **10 septembre 2018 au 11 octobre 2018 inclus**, pour une durée de 32 jours. Le siège en était la mairie de Saint-Georges-Les Bains.

**L'enquête portait sur la révision du PLU ainsi que sur celle du zonage d'assainissement.**

La révision du zonage d'assainissement fait **l'objet de conclusions indépendantes.**

**Le dossier d'enquête du PLU** comprenait les pièces suivantes :

- un rapport de présentation (pièce 1),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ou PADD (pièce 2),
- des Orientations d'Aménagements et de Programmation, ou OAP (pièce 3),
- un règlement graphique (pièce 4), avec des sous-documents :
  - o pièce 4a : plan de zonage global au 1 / 5 000<sup>e</sup>
  - o pièce 4b : plan de zonage zoom au 1 / 3 000<sup>e</sup>
  - o pièce 4c : liste des Emplacements Réservés
  - o pièce 4d : plan de zonage et risques au 1 / 5 000<sup>e</sup>.
- un règlement écrit (pièce 5),
- les Servitudes d'utilité publique et informations, sous forme de trois sous-documents :
  - o pièce 6a : liste des servitudes d'utilité publique,
  - o pièce 6b : plan des servitudes d'utilité publique et informations au 1 / 5 000<sup>e</sup>
  - o pièce 6c : arrêtés de classement sonore.
- Le plan des réseaux d'assainissement au 1 / 3 000<sup>e</sup> (pièce 7),
- Le plan des réseaux d'alimentation en eau potable au 1 / 3 000<sup>e</sup>
- Le Schéma Général d'Assainissement en vigueur - rapport d'étude et zonage d'assainissement – sous forme de deux sous-documents, donnés pour information :
  - o Pièce 9a : Schéma Général d'Assainissement,
  - o projet de zonage d'assainissement .

**Le dossier d'enquête du zonage d'assainissement** comprenait le même document "projet de zonage d'assainissement" que celui présenté en pièce 9b du dossier de PLU, avec une courte note de présentation.

## 2. SYNTHÈSE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Des réunions préparatoires de l'enquête ont eu lieu avec la mairie de Saint-Georges-Les-Bains, siège de l'enquête, et avec la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC), organisatrice de l'enquête.

Plusieurs visites de terrain ont été nécessaires pour apprécier la portée du projet, et certaines observations du public.

Le dossier a été mis à disposition du public :

- durant le temps de l'enquête, en version papier en mairie, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur une tablette numérique mise à disposition sur demande éventuelle,
- dans la deuxième quinzaine du mois d'août sur les sites internet de la CCRC (<http://www.rhonecrussol.fr>), site officiel, ainsi que sur celui de la mairie de Saint-Georges-Les-Bains.

Les diverses possibilités de remise des observations offertes au public étaient les suivantes :

- mise à disposition en mairie d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- possibilité d'adresser des lettres au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Georges-Les-Bains,
- possibilité d'envoyer des observations sous forme de messages électroniques au commissaire-enquêteur, à une adresse dédiée, sur la plate-forme internet de la CCRC : [enquete.publique@rhonecrussol.fr](mailto:enquete.publique@rhonecrussol.fr).

L'enquête a fait l'objet des affichages réglementaires, dans la presse et en différents lieux de la commune au moyen des affiches A2 jaune fluo réglementaires, ainsi que par message sur panneau déroulant de la commune.

Par ailleurs elle a bénéficié d'un article dans la presse régionale.

### **L'enquête s'est déroulée aux jours prescrits.**

Le 14 septembre, soit le quatrième jour de l'enquête, une observation par mail a fait part du fait que l'adresse de messagerie permettant l'envoi de messages électroniques, sur le site de la mairie, était entachée d'erreur (un point manquait). Cette erreur a été corrigée le jour même, dès réception de cette information, au niveau de la mairie.

Il est à noter que l'adresse "officielle" située sur le site de la CCRC était, quant à elle, exacte.

On peut donc affirmer que cette petite erreur, détectée très tôt et très vite corrigée, n'a pas gêné le dépôt des observations.

J'ai été présente aux permanences, aux dates prévues, et aux horaires suivants :

- le 10 septembre, de 9h à 13h15,
- le 20 septembre, de 15h30 à 18h45,
- le 26 septembre, de 9h à 12h,
- le 2 octobre, de 15h30 à 19h30,
- le 9 octobre, de 15h30 à 20h.

J'ai par ailleurs reçu en rendez vous l'association Presles 07. J'ai eu également un rendez-vous téléphonique avec des personnes qui ne pouvaient être présentes.

Les conditions de réception du public étaient excellentes, une vaste salle communale permettant l'attente dans de bonnes conditions de confort, et avec un dossier surnuméraire à disposition.

Après clôture de l'enquête, une réunion de remise du Procès-verbal de synthèse a été organisée le 22 octobre avec la CCRC (Mme Emilie Lapaix) et en présence de M. Berger, maire, de M. Pereyron, adjoint à l'urbanisme, et de Mme Coste, secrétaire générale.

Deux autres réunions ont été nécessaires, avec la mairie de Saint-Georges-Les-Bains d'une part, ainsi qu'avec la DDT de l'Ardèche, d'autre part, pour me permettre d'étayer mon analyse.

### 3. PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER DE RÉVISION DU ZONAGE

On rappelle ci-après le contenu que devrait présenter le dossier de révision du zonage d'assainissement, régi par **l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales** :

*« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le dossier d'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement se limite, en tout et pour tout, à 4 cartes au format A3, couvrant les zones les plus urbanisées du territoire communal.

Ces cartes sont non légendées, et montrent un zonage hachuré (trame unique), dont on suppose qu'il représente les zones d'assainissement collectif.

Elle sont précédées d'un court texte introductif (trois phrases) qui n'apporte aucune information sur le fond de la révision.

Il ne comporte aucune justification des changements opérés sur le zonage proposé, ni de leur adéquation avec le projet de PLU.

L'évaluation environnementale du PLU mentionne le zonage comme projet en cours, et ne l'intègre pas à l'évaluation.

### 4. CONCERTATION PREALABLE CONCERNANT LA REVISION DU ZONAGE

La CCRC n'a pas répondu aux questions du commissaire-enquêteur sur la procédure suivie pour cette révision.

Cependant les informations fournies (courriers de saisine des PPA, réponses des PPA) permettent de dire que les courriers de saisines, ainsi que les avis des PPA, ne mentionnent pas du tout la révision du zonage d'assainissement dans les demandes d'avis, mais seulement la révision du PLU.

Si les cartes de révision du zonage figuraient bien au dossier soumis aux PPA, ainsi que l'exprime la CCRC dans sa réponse au PV de synthèse, on rappelle que ces cartes étaient dans ce cadre données "pour information", et présentées comme devant faire l'objet d'une enquête indépendante, qui peut être conjointe ou non à celle du PLU.

Ainsi, les PPA, et en particulier l'Autorité Environnementale, qui n'a pas émis d'avis sur ce PLU (avis tacite par défaut de réponse) n'ont donné leur avis que sur le projet de PLU.

## 5. SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Cette enquête a mobilisé un grand intérêt du public, avec une forte affluence aux permanences, allant croissante avec le temps, et par un grand nombre de lettres reçues.

**J'ai reçu au total 80 observations**, par les divers médias offerts au public, total sur lequel on compte en fait **66 observations "effectives" reçues** (en déduisant les doublons et les simples mentions de dépôt).

Ces observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse au porteur du projet, qui a fait une réponse écrite reçue le 26 octobre 2018. Le P.V., complété des réponses de la CCRC, est donné intégralement en annexes du rapport d'enquête (annexe 5).

Divers thèmes ont été abordés :

- observations sur l'information, la concertation, la communication relative au projet,
- observations sur la forme du dossier : critiques ou suggestions sur la rédaction des pièces,
- observations sur le fond du dossier : observations le plus souvent critiques sur le fond des sujets abordés dans le dossier,
- observations sur certaines données utilisées du dossier : erreurs ou obsolescence,
- observations individuelles sur le zonage,
- observations relatives à l'eau (captages AEP, assainissement, eaux pluviales...),
- observations relatives aux Emplacements Réservés (ER),
- observations relatives aux OAP,
- observations concernant le réseau viaire, la mobilité, les déplacements doux.

**Les observations relatives à l'assainissement** ne concernaient, sauf exception, qu'indirectement le zonage. Les remarques portaient essentiellement sur des défauts du système d'assainissement communal, ou sur la protection des captages d'alimentation en eau potable, dans leurs rapports à l'urbanisation.

## 6. CONCLUSIONS ET AVIS

La présente enquête, mise en œuvre conjointement avec celle de la révision du PLU de Saint-Georges-Les Bains, a été organisée selon la procédure en vigueur, a fait l'objet des affichages et publications réglementaires, et s'est déroulée normalement aux dates prévues.

Le projet de PLU avait fait l'objet, avant l'enquête, de mesures de consultation des Personnes Publiques associées, et de concertation auprès du public, selon la réglementation en vigueur.

Mais cette concertation n'a pas inclus la révision du zonage.

Le contenu du dossier, extrêmement minimaliste, ne répond pas aux exigences de la réglementation en la matière. Il n'apporte aucun élément de justification du nouveau zonage pressenti.

**JE DONNE DONC UN AVIS DEFAVORABLE À LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS**, en recommandant à la collectivité de profiter de cette opportunité pour remettre à l'étude le Schéma Général d'Assainissement existant, très obsolète, dont une mise à jour permettrait de justifier pleinement et correctement la révision du zonage.

Fait à Privas le 8 novembre 2018

F. BRIAND-LE GUILLOU, commissaire-enquêteur,

